

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> juin 2016

### Compte-rendu

Le 1<sup>er</sup> juin 2016 à 20 heures, le conseil municipal d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BATAILLE, Maire.

#### **- Tarif garderie péri-scolaire 2016-2017**

Le conseil municipal, considérant que le prix de revient d'une heure de garderie péri-scolaire pour l'exercice 2015 s'élève à 4,10 €, décide :  
pour les enfants domiciliés à ERVY-le-CHATEL :

. de prendre en charge une partie du coût du service et de facturer aux familles :

\* 2,50 € l'heure

\* 1,25 € la demi-heure

\* 7,50 € forfait pour le mercredi de 13 H à 18 H 30

pour les enfants extérieurs à ERVY-le-CHATEL

. de fixer le prix de la garderie péri-scolaire au prix de revient soit :

\* 4,10 € l'heure

\* 2,05 € la demi-heure

. d'appeler directement auprès des communes de domicile des enfants le coût de la garderie péri-scolaire, à charge pour les communes de facturer tout ou partie du service auprès de leurs administrés.

#### **- Convention de don pour les œuvres de M. REVOL**

Le conseil municipal adopte le projet de convention de don pour les œuvres de M. REVOL, Artiste peintre, qui seront exposées à la médiathèque Thibaud de Champagne

#### **- Convention de prêt pour les œuvres de M. PRESTAT**

Le conseil municipal adopte le projet de convention pour le prêt des œuvres de M. René PRESTAT, Artiste sculpteur, qui seront exposées à la médiathèque Thibaud de Champagne.

#### **- Réhabilitation du dispositif de collecte – Mise en conformité suite aux tests à la fumée**

Le conseil municipal sollicite une subvention du Conseil Départemental sur le diagnostic des anomalies détectées suite aux tests à la fumée et modifie comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération estimée à 28.500 € HT :

. Subvention de l'AESN (50 % du montant HT des études) ..... 14.250 €

. Subvention du Département (10 % du montant HT du diagnostic anomalies) ..... 2.000 €

. Autofinancement ..... 12.250 €

Total HT ..... 28.500 €

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Roger BATAILLE